



FICHE D'INSCRIPTION

ESSA KARATE Saison 2017-2018

- FI
- €
- CM
- LIC

1 - Fiche de renseignement

Nom : Prénom:

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse :

Code postal : _ _ _ _ Ville :

Téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ Portable: __ / __ / __ / __ / __

Email :

*Coller une
photo
d'identité*

EN CAS D'ACCIDENT, Prévenir Mr/Mme

Téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ Portable: __ / __ / __ / __ / __

Médecin traitant : Commune:

2 - Autorisation parentale pour les mineurs

Je, soussigné (nom, prénom),

Père Mère Tuteur

autorise mon enfant à pratiquer le Karaté au sein de l'ESSA Karaté et à participer aux manifestations sportives (stages, rencontres, compétitions...) organisées par le club ou par la Fédération Française de Karaté (Ligue et Comités Départementaux inclus). En cas de besoin, j'autorise mon enfant à voyager avec un membre de l'ESSA KARATE ou un parent accompagnateur. J'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant la manifestation.

Signature du représentant légal :

3 – Pièces complémentaires pour la constitution du dossier d'inscription

- 1 certificat médical** de non contre-indication à la pratique du Karaté avec incluse la mention "y compris en compétition" ou copie de l'attestation du passeport
- 1 fiche de demande de licence FFKaraté remplie et signée** que vous trouverez dans le livret du licencié de la Fédération Française de Karaté
- Le règlement de la cotisation par chèque, coupons-sport ou chèques vacances à l'ordre de l'ESSA KARATE**

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur figurant au verso et sollicite mon inscription à l'ESSA Karaté. J'autorise l'utilisation des photos prises pendant les activités du club à des fins d'illustration et de communication. En cas de refus, j'en avise l'association par courrier.

Fait à, le __ / __ / ____ . Signature (parent ou tuteur pour les mineurs)

4 - Règlement intérieur

- Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure de l'association Etoile Sportive Saint-Avé Karaté. Parce qu'il est destiné à organiser la vie à l'intérieur de l'association dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun en quelque endroit qu'il se trouve. Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toutes les personnes adhérentes à l'association ainsi que toute personne fréquentant les lieux. Pour qu'il soit connu de tous, ce règlement est donné à lire pour l'inscription de chaque membre à l'association.
- Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chaque élève une assiduité aux entraînements. Nul ne sera admis sur le tapis sans l'assentiment du bureau et sans port du kimono. Tout membre adhérent de l'association est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la pratique du karaté. Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'association sans autorisation.
- Il est demandé aux adhérents d'arriver, dans la mesure du possible, au plus tard 5 minutes avant le début des cours. Pour tout retard à l'entraînement, l'entrée sur le tatami est soumise à l'autorisation du professeur.
- **Les enfants ne doivent pas être laissés seuls sans la présence du professeur avant et après les cours; les parents doivent IMPERATIVEMENT accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du dojo dans le complexe sportif David Vailant et s'assurer de la présence du professeur. Seuls les parents ou tuteur peuvent venir chercher l'enfant. Une décharge précisant les autres personnes autorisés sera fournie à l'ESSA en début de saison. L'association décline toute responsabilité dans le cas où ces consignes ne seraient pas respectées.**
- L'association Etoile Sportive Saint-Avé Karaté n'est pas tenue pour responsable des dégradations commises par un membre ou des accidents qui lui surviendraient en dehors des heures de cours.
- L'association Etoile Sportive Saint-Avé Karaté décline toute responsabilité pour les pertes, les vols et les dégradations d'objet pendant et après les heures de cours. Il convient à chacun de marquer et protéger ses affaires personnelles.
- Il est demandé à l'élève de respecter le travail d'autrui, ce qui suppose une correction de langage, de l'attitude et de la tenue. Un manquement à cette dernière règle est sanctionné par un avertissement. Trois avertissements cumulés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association Etoile Sportive Saint-Avé Karaté, avec pour incidence le non remboursement de la cotisation. Auquel cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration de l'association pour fournir des explications.
- Chaque élève doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées à l'intérieur de la salle pour la pratique de son activité et avoir pris conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non respect.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du complexe sportif. Il est défendu de manipuler le matériel de secours (extincteurs, lances incendies, etc.).
- L'ESSA karaté organise au minimum un passage de grades au cours de la saison sportive. L'élève qui souhaite changer de ceinture devra y participer.
- Le règlement intérieur modifié ou approuvé en l'état sera appliqué pour la saison suivant après chaque assemblée générale.